



DÉCISION DU MAIRE N°24-060

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DE SA STRATÉGIE ÉNERGIE-CLIMAT ET DE SON DISPOSITIF DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES ÉLECTRIQUES

INSTALLATION DE 55 PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES EN FAÇADE DU BÂTIMENT DE LA MAISON DES ARTS

Prise en application de la délibération N°20-004 du Conseil Municipal de la commune d'Aubergenville en date du 12 juin 2020, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la stratégie énergie-climat de la Région Ile-de-France adoptée par délibération n°CR 2018-016 du 3 juillet 2018,

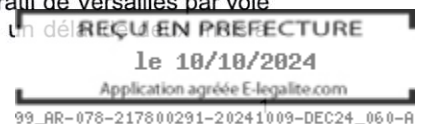
Vu le dispositif régional "Développement des énergies renouvelables électriques" et son règlement d'intervention,

Vu la délibération du Conseil municipal n°24-060 du 25 septembre 2024 approuvant le programme de travaux pour la réhabilitation de la Maison des Arts avec l'installation de panneaux photovoltaïques en façade permettant une autoconsommation directe de la production d'électricité,

Considérant que l'installation de panneaux photovoltaïques est susceptible de bénéficier d'une subvention de la Région Ile-de-France jusqu'à 50% du montant HT du projet avec un plafond d'aide fixé à 300 000 €,

Considérant le programme d'investissement de la commune et son engagement à entreprendre l'installation de 55 panneaux photovoltaïques en façade du bâtiment de la Maison des Arts sise 18 avenue Charles de Gaulle à Aubergenville, pour un montant estimé à 37 150 € HT,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles par voie postale ou par voie électronique (télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.



Considérant que le plan prévisionnel de financement se présente comme suit :

DÉPENSES	MONTANT HT	MONTANT TTC	RECETTES	TAUX	MONTANT TTC
Installation de 55 panneaux photovoltaïques	37 150,00 €	44 580,00 €	Région Ile-de-France	50%	18 575,00 €
			FCTVA		7 312,90 €
			Autofinancement Communal		18 692,10 €
TOTAL GÉNÉRAL DÉPENSES	37 150,00 €	44 580,00 €	TOTAL GÉNÉRAL RECETTES		44 580,00 €


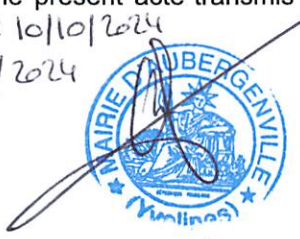
DÉCIDE

Article 1 : De solliciter, pour l'installation de 55 panneaux photovoltaïques en façade du bâtiment de la Maison des Arts, sis 18 avenue Charles de Gaulle à Aubergenville, une subvention auprès de la Région Ile-de-France, d'un montant de 18 575 € TTC.

Article 2 : De dire que la dépense est inscrite au budget primitif 2024 en section d'investissement.

Article 3 : De dire que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Yvelines.

AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte transmis
à M. le Sous-Préfet 10/10/2024
Et Publié le 10/10/2024



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville

Fait à Aubergenville, le 9 octobre 2024



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles par voie postale ou par voie électronique (télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/10/2024
Application agréée E-legalite.com